

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2417
2. ORDRE DU JOUR.....	2417
2025 02 018 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025	2417
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2418
2025 02 019 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025.....	2418
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025	2418
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2418
6. LES RAPPORTS	2418
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2418
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2418
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2419
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2419
7. ADMINISTRATION.....	2419
2025 02 020 7.1. INSCRIPTION AU SOUPER DU MAIRE DE COATICOOK 2025.....	2419
2025 02 021 7.2. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER – RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS.....	2419
2025 02 022 7.3. GALA MÉRITAS 2025 – COMMANDITE.....	2419
2025 02 023 7.4. AUTORISATION DE FORMATION DONNÉE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	2419
2025 02 024 7.5. DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER.....	2420
2025 02 025 7.6. SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 10 AU 14 FÉVRIER 2025.....	2420
2025 02 026 7.7. ERREUR CLÉRICALE – RÉOLUTION 2023-11-177.....	2421
8. URBANISME.....	2422
9. VOIRIE MUNICIPALE	2422
2025 02 027 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 294-2025 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.....	2422
2025 02 028 9.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR L'ABAT-POUSSIÈRE – 2025.....	2426
2025 02 029 9.3. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR LE GRAVIER - 2025	2426
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2426
2025 02 030 10.1. AUTORISATION D'ENLEVER LA TAXE POUR LA VIDANGE DE FOSSE SUR LE LOT 5 486 631.....	2426
10.2. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES 2025-2026.....	2426
2025 02 031 10.3. DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 486 810.....	2426
11. SÉCURITÉ.....	2427
12. LOISIRS ET CULTURE	2427
2025 02 032 12.1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU LANCEMENT DE JEU COLORY CRÉATIONS LE 23 FÉVRIER 2025	2427
12.2. PRÉSENTATION DE TECHSPORTS – JEUX DE PARC.....	2427
13. CORRESPONDANCE	2427
2025 02 033 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2427
14. TRÉSORERIE.....	2428
2025 02 034 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2025.....	2428
2025 02 035 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 FÉVRIER 2025.....	2428
14.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET BILAN POUR LE DERNIER TRIMESTRE DE 2024.....	2428
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2429
2025 02 036 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2429

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 février 2025, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle
Monsieur Benjamin Cousineau
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2025 02 018

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Inscription au souper du maire de Coaticook 2025
- 7.2. Entente pour l'entretien ménager – rémunération et conditions
- 7.3. Gala Méritas 2025 – commandite
- 7.4. Autorisation de formation donnée à la directrice générale par l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) pour la gestion contractuelle
- 7.5. Don à la Société canadienne du cancer
- 7.6. Semaine de la persévérance scolaire – 10-14 février 2025
- 7.7. Erreur cléricale – Résolution 2023 11 177

8. Urbanisme

Rien à signifier

9. Voirie

- 9.1. Adoption du règlement 294-2025 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux
- 9.2. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'abat-poussière 2025

9.3. Autorisation d'aller en appel d'offres pour le gravier – rechargement 2025

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Autorisation d'enlever la taxe pour la vidange de la fosse sur le lot 5 486 631
- 10.2. Entente Ressourcerie 2025-2026
- 10.3. Demande du propriétaire du lot 5 486 810

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Contribution d'aide financière au lancement de Jeucolory Créations le 23 février 2025
- 12.2. Présentation de TechSports

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de janvier 2025
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 3 février 2025
- 14.3 Dépôt des états financiers de fonctionnement, d'investissement et bilan pour le dernier trimestre de 2024

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2025 02 019 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par Madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté que tel que rédigé.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 13 janvier 2025

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2025 02 020 7.1. INSCRIPTION AU SOUPER DU MAIRE DE COATICOOK 2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par Madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire monsieur le conseiller Yvon Desrosiers au souper du maire de Coaticook au coût de 75 \$ plus taxes.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le maire Bernard Marion, étant visé par la résolution qui suit, se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2025 02 021 7.2. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER – RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux de conclure une entente de principe concernant l'entretien ménager ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente, présentée au conseil, avec Mme Line Bolduc.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le maire Bernard Marion revient à la table du conseil.

2025 02 022 7.3. GALA MÉRITAS 2025 - COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école la Frontalière pour son Gala Méritas 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE remettre un montant de 125 \$ à l'école la Frontalière à titre d'aide financière pour le Gala Méritas 2024 ;

DE ne pas se prévaloir de la possibilité de présenter un prix dans une vidéo ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 02 023 7.4. AUTORISATION DE FORMATION DONNÉE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC) POUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT la complexité de faire sagement une gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale désire soutenir adéquatement le conseil afin de concrétiser les orientations municipales dans de bonnes pratiques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice municipale à suivre la formation offerte par l'ADMQ le 9 avril 2025 à Sherbrooke au coût de 448.40 \$ taxes incluses.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 02 024 7.5. DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sensible à cette cause qui touche beaucoup de personnes ;

CONSIDÉRANT que près de la moitié d'entre nous entendra les mots : « Vous avez un cancer » ;

CONSIDÉRANT que les dons reçus permettront de financer des projets de recherche ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à émettre un don de 200 \$ à titre de don à la Société canadienne du cancer.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 02 025 7.6. SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 10 AU 14 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image, et l'attractivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT que les élus (es) de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT que les élus (es) de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

CONSIDÉRANT que les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en

Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1.14 à 1.54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore plus de 18.2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT que pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisations autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le mode scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le

CONSIDÉRANT que R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance fait toute la différence! ». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront aussi cet événement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE proclamer les 10-11-12-13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et elle s'engage à

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVert le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire ;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire ;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 02 026 7.7. ERREUR CLÉRICALE – RÉOLUTION 2023-11-177

ATTENDU qu'à la lecture de la copie de la résolution 2023 11 177 – Offre de service pour l'entretien des pelouses 2024-2026 de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, il appert évident qu'une erreur s'y est glissée et que cette erreur ne change en rien l'engagement de crédits ;

ATTENDU que conformément à l'article 202.1 du Code municipal le greffier-trésorier peut modifier une résolution ou un règlement « pour corriger une erreur qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise » ;

ATTENDU que le conseil prend en compte une version corrigée de la résolution 2023 11 177 – Offre de service pour l'entretien des pelouses 2024-2026 de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et fait sien comme si au long reproduit ;

En conséquence :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le libellé corrigé de la résolution 2023 11 177 – Offre de service pour l'entretien des pelouses 2024-2026 de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, conformément à la volonté de ce conseil, que celle-ci remplace la version précédente à toute fin que de droits et elle se lira dorénavant comme suit :

« **ATTENDU** qu'une soumission pour l'entretien et tonte des pelouses a été demandée pour les périodes 2024, 2025 et 2026 ;

ATTENDU que celle-ci a été déposée et qu'elle a été jugée conforme ;

ATTENDU que la soumission déposée pour les trois années est la suivante

- 2024 : 8 000 \$ taxes en sus
- 2025 : 8 300 \$ taxes en sus
- 2026 : 8 600 \$ taxes en sus

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde le contrat d'entretien pour la tonte de pelouse au soumissionnaire Pelouses S.S. pour la somme totale de 24 900 \$ taxes en sus, vingt-quatre mille neuf cents dollars pour les trois prochaines années soient 2024, 2025 et 2026 ;

QUE monsieur Bernard Marion, maire et madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

QUE les crédits suffisants soient prévus chaque année au budget. »

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Rien à signifier

9. Voirie municipale

2025 02 027

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 294-2025 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2 établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles

de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 paragraphe 6 de ladite Loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et des véhicules tout terrain (Quad) dans la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton favorise le développement touristique;

CONSIDÉRANT que les Club de motoneiges, le Club Quad Estrie Sud inc. sollicitent l'autorisation de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour circuler et traverser sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT que le règlement 294-2023 est abrogé et remplacé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers à la séance du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation par le Club Quad afin de circuler et de traverser la route (chemin de la Rivière) pour une période de deux ans supplémentaires ;(2025-2026) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de changer son règlement afin de modifier l'article 6 pour ajouter le chemin de la Rivière pour deux années supplémentaires sur une distance de 2.7 km;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE modifier l'article 6, afin d'ajouter le chemin de la Rivière dans sa liste des chemins qui peuvent être emprunter par les véhicules tout terrain, et ce pour une période de deux (2) ans ;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le Règlement 294-2023, avec la modification à l'article 6 pour une période de deux ans.

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes ses fins que de droit.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement n°294-2005-1 pour permettre la circulation des motoneiges et des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux* »

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des motoneiges et des véhicules tout terrain (Quad) sur certains chemins municipaux du territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* L.R.Q., chapitre V-1.2.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :
- Les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450

kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 mètre;

- les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

Article 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* L.R.Q., chapitre V-1.2.

Article 6 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est autorisée, aux conditions prescrites au présent règlement, sur les chemins municipaux suivants, et ce, sur la longueur maximale prescrite suivante :

Les motoneiges :

- Chemin Lessard sur 0.10 km
(entre : l'intersection de la route 206 O et 36)
- Chemin Scalabrini sur 0.10 km
(entre : l'intersection de la route 206 O et 85)
- Chemin Tremblay sur 0.60 km entre 219 et 236
352 et 354
352 et 354
- Chemin de la Rivière sur 0.30 km entre 155 et 160
135 et 155
135 et 155
- Chemin Bessette sur 0.10 km
(entre : l'intersection du chemin de la Rivière et 255)

Les véhicules tout-terrain motorisés :

- Chemin Moe's River sur 0.10 km
(entre : l'intersection de la route 251 N et 691)
- Chemin Rivard sur 0.20 km
(entre : l'intersection de la route 251 N et l'intersection du chemin Rivard/Perreault)
- Chemin Tremblay sur 0.20 km entre 208 et 209
- Chemin Rang 10 Nord sur 0.97 km
(entre : l'intersection de la route 206 O et 889)
- Chemin Scalabrini sur 3.92 km entre 16 et 85
- Chemin de la Grande-Ligne sur 4.50 km
(entre : le chemin Scalabrini et la route 251 S)
- Chemin de la Grande-Ligne sur 1.50 km
(entre : l'intersection de la route 251 S et aux limites de la municipalité de St-Herménégilde)
- Traversée Chemin Lessard sur 0.10 km entre 26 et 36
- Chemin de la Rivière sur une longueur de 2.7 km (voir carte en annexe).

un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler conférée par l'article 6, est valide pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 8 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Le conducteur d'un véhicule autorisé à circuler en vertu de l'article 6 doit se conformer aux obligations et règles édictées à la *Loi sur les véhicules hors route* L.R.Q., chapitre V-1.2 aux règlements édictés sous l'empire de cette Loi et au présent règlement.

Article 9 : RÈGLES DE CIRCULATION

Article 9.1: VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 30km/h sur les lieux visés par le présent règlement.

Article 9.2 : SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule autorisé à circuler en vertu de l'article 6 doit observer la signalisation installée conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* L.R.Q., chapitre V-1.2 et aux règlements adoptés sous l'empire de cette Loi; il doit aussi obéir aux ordres et aux signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule autorisé à circuler en vertu de l'article 6 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule route autre.

Article 10 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les agents de surveillance de sentier à l'emploi du Club de motoneige Étoile de l'Est, du Club Blancs Sommets et du Club Quad Estrie Sud inc. et les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs que leur attribue la loi.

Article 11 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui contrevient au présent règlement est passible des peines édictées à l'article 55 de la *Loi sur les véhicules hors route* L.R.Q., chapitre V-1.2 et en cas de récidive au double de l'amende prescrite, telle qu'édictée par l'article 67 de cette Loi.

Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carte :



VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 02 028 9.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE - 2025

CONSIDÉRANT que nous sommes à préparer les travaux d'été 2025 ; et que cela inclut l'épandage de l'abat-poussière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à faire les appels d'offres 2025 pour l'épandage de l'abat-poussière 2025.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 02 029 9.3. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE GRAVIER - 2025

CONSIDÉRANT que nous sommes à préparer les travaux d'été 2025 ; et que cela inclut le gravier pour le rechargement des chemins municipaux pour 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à faire les appels d'offres pour le gravier (rechargement 2025)

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2025 02 030 10.1. AUTORISATION D'ENLEVER LA TAXE POUR LA VIDANGE DE FOSSE SUR LE LOT 5 486 631

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 486 631 n'ont pas de système sanitaire, car pas d'eau courante sur la propriété;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de vidange qui peut se faire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYER par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'enlever la taxe de vidange des fosses septiques sur le lot 5 486 631.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10.2. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES 2025-2026

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2025 02 031 10.3. DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 486 810

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 486 810 allègue avoir subi des dommages à la suite des travaux de réfection du chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'admet aucune responsabilité à la suite des allégations prononcées;

CONSIDÉRANT que dans le but d'éviter des poursuites judiciaires

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder au propriétaire du lot 5 486 810 un montant de 5 000\$.

DE demander à la firme d'avocat représentant par la municipalité de préparer une quittance dans laquelle il sera stipulé que le propriétaire renoncera à toute poursuite judiciaire envers la municipalité ;

D'autoriser M. Bernard Marion, maire ; et Mme Brigitte Desruisseaux, directrice générale à signer les documents au nom de la municipalité.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

2025 02 032 12.1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU LANCEMENT DE JEU COLORY CRÉATIONS LE 23 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité est fière d'encourager les entreprises de la municipalité,

CONSIDÉRANT que JeuColory Créations est une nouvelle entreprise lancée par une de nos citoyennes,

CONSIDÉRANT que le lancement aura lieu le 23 février prochain ;

CONSIDÉRANT que le montant total à déboursier pour la couverture médiatique de l'évènement est de 861 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook donnera une contribution financière de 430.50 \$

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité donne une contribution financière de 430.50 \$, soit la moitié du montant total de 861 \$, à Mme Johanne Roy, propriétaire de JeuColory Créations

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12.2. PRÉSENTATION DE TECHSPORTS – JEUX DE PARC

Le PowerPoint de la présentation faite par TechSports est déposé.

13. Correspondance

2025 02 033 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2025 02 034 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 13 janvier 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502727 au 502745 d'un montant de 12 117.19 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 13 janvier 2025 d'un montant de 112 499.98 \$;

- Payé par chèque numéro 6416 au montant de 300 \$
- Payé par prélèvement numéro 14983 à 14988 au montant de 797.27 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1582-1583 un montant de 111 402.71 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 02 035 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 3 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 53 898.55 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6417 à 6428 pour un montant de 5 173.75 \$
- comptes à payer par prélèvement 14989 à 14991 pour un montant de 19 024.30 \$
- comptes à payer par dépôts direct numéro 1584 au 1599 pour un montant de 29 700.50 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 53 898.55 \$ au 3 février 2025.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET BILAN POUR LE DERNIER TRIMESTRE DE 2024



La directrice générale dépose les rapports financiers du dernier trimestre de 2024

15. Varia et période de questions

2025 02 036 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h46.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière